

# SUIVI D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



## Rapport de visite du Contrôle de diagnostic

### 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

#### Usager

Monsieur Maxime MULLER  
Adresse de l'installation : Le Mas Bas  
46120 LE BOUYSSOU

Parcelle : **OB0383**

#### Propriétaire

Monsieur Maxime MULLER  
Le Mas Bas  
46120 LE BOUYSSOU

Rapport établi suite à une intervention effectuée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif en application des arrêtés du 7 septembre 2009. Il rend compte du descriptif de l'installation et de ses conditions de fonctionnement au moment de la visite.

Date de la visite : jeudi 23 mai 2013

Personne(s) rencontrée(s) : Propriétaire Monsieur MULLER Maxime

Intervention technique de :

Cédric Andrieu  
Service Public d'Assainissement Non Collectif  
Communauté de Communes Causse Ségala Limargue  
BP 40 000 – ZA Despeyroux  
46120 LACAPELLE-MARIVAL  
Tél : 05 65 11 08 08 - Fax : 05 65 11 08 09  
Courriel : lcavaille@cccsl.fr

Type de résidence : Résidence principale

Nombre d'usagers permanents : 2

Nombre d'usager saisonnier : -

Durée d'occupation : -

Nombre de chambres : 3

Nombre de pièces principales : 5

Pente du terrain

Faible < à 5%

Existence d'un point de captage d'eau potable à moins de 35 m

Non

Superficie totale de la parcelle ou de la propriété (m<sup>2</sup>)

21310

Surface utilisable pour le traitement

Suffisante

Année de réalisation du système d'assainissement autonome

1982

### 2. BILAN TECHNIQUE DE LA FILIERE

Caractéristiques	Existence d'ouvrage non situé et/ou non visitable
Etat et fonctionnement	Présence d'ouvrage inaccessible
Nuisances	Suintements d'effluents autour du dispositif cantonnés à la parcelle
Impact sur l'environnement	Habitat rapproché. Rejet indirect avec présence d'un milieu intermédiaire

### 3. ETAT DE L'INSTALLATION

#### 3.1 Prétraitement

Eléments	Dysfonctionnement 1	Commentaire	Dysf. 2	Commentaire	Autre dysf
Fosse septique	-	-	-	-	-
Fosse toutes eaux	Ouvrage inaccessible	-	-	-	-

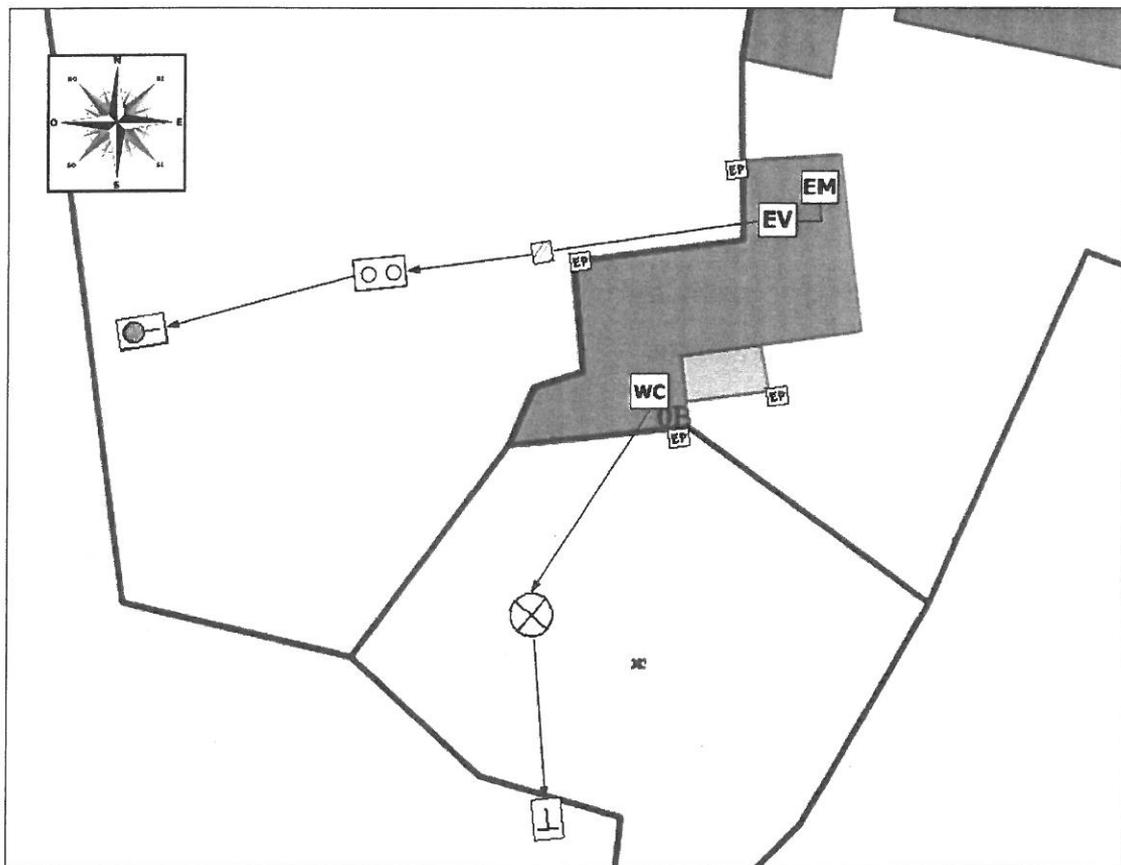
#### Conseils d'entretien

- Fosse septique occupée à environ 30% par les boues : Surveiller le taux d'occupation des boues dans la fosse et procéder à une vidange lorsque le volume total des boues aura atteint 50% du volume utile de la fosse.
- Taux d'occupation des boues dans la fosse non vérifiable : Contrôler le taux d'occupation des boues dans la fosse et procéder à une vidange si le volume total des boues est supérieur à 50% du volume utile de la fosse.

#### 3.2 Traitement

Eléments	Dysfonctionnement 1	Commentaire	Dysf. 2	Commentaire	Autre dysf.
Absence d'ouvrage	-	-	-	-	-

### 4. SCHEMA DE L'INSTALLATION



LEGENDE				
<b>Eaux</b> EM Eaux ménagères (Salle de bain, cuisine...) CU Cuisines    SB Salle de Bain LL Lave linge    LV Lave vaisselle EV Eaux vannes (WC) EU Eaux usées (EV+EM) EP Eaux pluviales	<b>Prétraitement</b> ○ Bac à graisse ○○ Fosse toutes eaux □ Fosse étanche ⊗ Fosse septique ⊕ Décoloïdeur/préfiltre	<b>Traitement</b> [ ] Tranchée(s) d'épandage(s) à faible profondeur (1) [ ] Tranchée(s) d'épandage(s) à faible profondeur (2) [ ] Filtre à sable vertical non drainé [ ] Filtre à sable vertical drainé [ ] Tranchée d'infiltration [ ] Microstation T Terre Z Lit à massif de zéolite	<b>Rejet</b> [ ] Rejet au fossé [ ] Rejet au ruisseau [ ] Rejet en surface [ ] Rejet dans le sol [ ] Puisard [ ] Retention (Ouv. sans écoulement...)	<b>Autre</b> — Réseau eaux usées - - - Réseau eaux pluviales ... Réseau ventilation □ Regard ⊕ Puits consommation eau potable ⊕ Pompe de Relevage ⊕ Ventilation primaire    ⊕ Ventilation secondaire
<i>Note d'information:</i> Le schéma de l'installation ainsi que les symboles utilisés ne sont pas dessinés à l'échelle réelle, il s'agit d'une représentation schématique.				

## 5. CONCLUSION DU SPANC

Au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et suite à la visite du jeudi 23 mai 2013, au vue des conditions d'utilisations et d'occupations ainsi que des éléments fournis par le propriétaire :

**L'installation est considérée comme non-conforme car elle est soit incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présente des dysfonctionnements majeurs mais ne présente pas de dangers pour la santé des personnes ou un risque environnementale avéré.**

Liste des travaux nécessaires pour éliminer les dangers ou les risques avérés à réaliser au plus tard dans un délai de 4 ans :

- Rejet en surface des eaux de la fosse septique : Faire cesser le rejet en surface des eaux de la fosse septique.

Liste des travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- Absence de traitement avec rejet sur parcelle des eaux de la fosse septique et rejet au puisard des eaux de la fosse toutes eaux : Mise en place d'une filière de traitement adaptée aux caractéristiques de la parcelle et de l'habitation (Assistance du SPANC possible);
- Prétraitement sous-dimensionné (fosse septique) et non vérifiable (fosse toutes eaux) : Mise en place d'une filière de prétraitement adaptée aux caractéristiques de la parcelle et de l'habitation (Assistance du SPANC possible).

### En cas de vente:

En cas de vente immobilière, conformément à la loi dite du Grenelle 2 (loi 2010-788 du 12 juillet 2010) :

- Le propriétaire doit **transmettre au notaire ce présent compte rendu** de visite, daté de moins de 3 ans (article L1331-11-1 du code de la santé publique). A défaut une nouvelle visite sera indispensable.
- En cas d'installation « non-conforme » l'acquéreur devra réaliser la mise aux normes de l'installation d'assainissement dans un **délai d'un an à compter de la vente** (article L271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Prochaine visite prévue selon la périodicité définie dans le règlement de service.

Lacapelle-Marival, le **jeudi 11 juillet 2013**,  
Le technicien du S.P.A.N.C.  
**Cédric Andrieu**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**CAUSSE SEGALA LIMARGUE**  
SPANC  
Z.A. DESPEYROUX  
46120 LACAPELLE-MARIVAL

Lacapelle-Marival, le **jeudi 11 juillet 2013**,  
Le Président de la Communauté de Communes  
Causse Ségala Limargue  
**Vincent LABARTHE**

## 6. NOTIFICATION PAR LA COMMUNE

Vu et accepté par la commune. Transmis à l'intéressé.

Le Bouyssou, le **26 juillet 2013**  
Cachet et signature du Maire

**Françoise BERTOLDI**



## 7. AVIS DE L'USAGER

L'utilisateur est satisfait de son installation et n'envisage pas de travaux de réhabilitation dans l'immédiat.

Merci de bien vouloir avertir nos services en cas de changement de coordonnées du propriétaire.  
Si le propriétaire souhaite réaliser des travaux, il devra déposer un dossier de demande d'installation à la mairie de la commune concernée. Afin d'encourager la réhabilitation des installations existantes, les visites de conseil sur projet réalisées dans un délai de six mois par le SPANC de la Communauté de communes Causse Ségala Limargue sont gratuites. Par ailleurs, une liste des installateurs, des fournisseurs de granulats et des vidangeurs signataires de la charte départementale de l'assainissement non collectif est disponible en mairie ainsi qu'au SPANC.

## ANNEXE TECHNIQUE, DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION (selon visite et indications des propriétaires)

### REMARQUE :

Les vidanges des dispositifs d'assainissement doivent être effectuées par un entrepreneur agréé et dans les règles de l'art (remplir le prétraitement d'eau claire à la fin de la vidange, laisser une petite partie des boues afin de faciliter le redémarrage, évacuer toutes les graisses...). Lors de sa visite, le vidangeur doit fournir au propriétaire un récépissé comportant notamment (arrêté du 27/04/2012) les caractéristiques et la quantité des matières éliminées, le lieu où les matières de vidanges sont transportées en vue de leur élimination...

### 1. COLLECTE DES EAUX USEES

Présence d'un point de visite (té, regard ...) écoulement correct regard / té accessible nombre de regard / té	Oui Bon Oui 1
Fonctionnement du réseau de collecte Séparation eaux usées / eaux pluviales Destination des eaux pluviales	Bon Oui Rejet sur parcelle
Destination des eaux usées :  - des eaux vannes  - des eaux de la cuisine - des eaux de la salle de bains - des autres eaux	Fosse toutes eaux + Fosse septique Fosse toutes eaux Fosse toutes eaux Fosse toutes eaux

### 2. PRETRAITEMENT

Constat du dispositif	Complet
-----------------------	---------

#### 2.1 Caractéristique

Eléments	Commentaire	Volume (en litre)	Matériau	Accessible	Destination	Etat
Fosse septique	-	1500	Polyéthylène	Oui	Rejet sur parcelle	Bon
Fosse toutes eaux	-	Non vérifiable	Non vérifiable	Non	Puisard	Non vérifiable

Fosse positionnée à moins de 10 m de l'habitation :	Oui
Niveau d'eau correct dans la fosse :	Oui
Bac à graisse positionné à moins de 2 m de l'habitation :	-

#### 2.2 Entretien

Eléments	Certificat présenté	Date de la vidange	Volume (en litre)	Destination	Exécutant	Agréé	Fréquence de vidange
Fosse septique	-	-	-	-	-	-	Ouvrage jamais vidangé
Fosse toutes eaux	-	-	-	-	-	-	Ouvrage jamais vidangé

### 3. VENTILATION

Existence d'une ventilation primaire (évent ou décompression) ?		Non vérifiable	Existence de la ventilation secondaire (en sortie de fosse) ?		Non
Si oui	- remontée au-dessus du toit	-	Si oui	- remontée au-dessus du toit	-
	- diamètre (en mm)	-		- diamètre (en mm)	-
	- diamètre vérifiable	-		- diamètre vérifiable	-
			- présence d'un extracteur		-
			si oui, de type		-

### 4. TRAITEMENT DES EAUX USEES

Constat du dispositif	Absent
-----------------------	--------

Eléments	Commentaire	Surf. (m²)	Long. (m)	Larg. (m)	Profond. (m)	Nombre	Destination
Absence d'ouvrage	-	-	-	-	-	-	-

Type de traitement principal :	Absence d'ouvrage
Le dispositif se situe-t-il à :	
- + de 35 m d'un captage d'eau destiné pour la consommation	-
- + de 5 m d'une habitation	-
- + de 3 m d'un arbre	-
- + de 3 m des limites de propriété	-
Présence d'un regard de répartition ?	-
Accès possible ?	-
Regard posé horizontalement	-
Répartition des effluents correcte	-
Présence d'un regard de bouclage ?	-
Accès possible ?	-
Regard posé horizontalement	-
Ecoulement correct	-
Présence d'un regard de collecte des eaux traitées ?	-
Accès possible ?	-
Regard posé horizontalement	-
Ecoulement correct des effluents vers l'exutoire	-

### 5. EVACUATION DES EFFLUENTS

Destination des effluents	Commentaire
Rejet sur parcelle	Des eaux de la fosse septique
Rejet au puisard	Des eaux de la fosse toutes eaux

### 6. CONSEIL D'ENTRETIEN

Eléments	Délais	Hauteur totale (m)	% boues estimatif
Fosse septique	A entretenir à 50% du volume utile	1,25	30
Fosse toutes eaux	A entretenir à 50% du volume utile	Non vérifiable	Non vérifiable

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Causse Ségala Limargue au 05 65 11 08 08

## ANNEXE

## « Tableau de correspondance et d'interprétation »

Extrait de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée	Installation située en zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> <u>Enjeux sanitaires</u>	<input type="checkbox"/> <u>Enjeux environnementaux</u>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b> ➤ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme</b> ➤ Danger pour la santé des personnes (cas a) de l'article 4) ➤ Travaux obligatoires sous 4 ans ➤ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	<b>Installation non conforme</b> ➤ Danger pour la santé des personnes (cas a) de l'article 4) ➤ Travaux obligatoires sous 4 ans ➤ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	<b>Installation non conforme</b> ➤ Danger pour la santé des personnes (cas a) de l'article 4) ➤ Travaux obligatoires sous 4 ans ➤ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation incomplète  <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée  <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (cas c) de l'article 4) ➤ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation non conforme ➤ Danger pour la santé des personnes (cas a) de l'article 4) ➤ Travaux obligatoires sous 4 ans ➤ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➤ Risque environnemental avéré (cas b) de l'article 4) ➤ Travaux obligatoires sous 4 ans ➤ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation